



Construction

CP 124

Salaires et conditions de travail

2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Construction

CP 124

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat

Utilisation maximale de la marge salariale de 1,1 % via une augmentation des salaires horaires bruts à partir du 1^{er} juillet 2017.

Sécurité d'existence

Prolongation de tous les systèmes de sécurité d'existence.

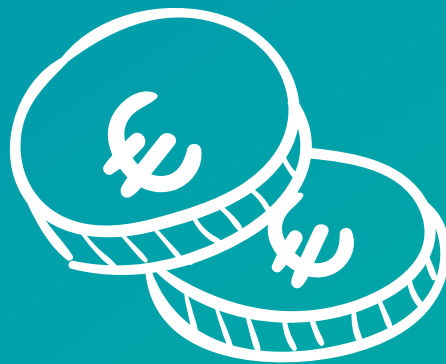
Fin de carrière

Prolongation de tous les systèmes RCC possibles et augmentation de l'intervention du Fonds de sécurité d'existence + prolongation du système emploi de fin de carrière à partir de 55 ans.

Le masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

- 5 Salaire et indemnités
- 15 Temps de travail
- 17 Fin de carrière
- 21 Avantages sociaux
- 27 Petit chômage
- 31 Représentation syndicale



Salaire
et indemnités

Salaires minimums

A partir du 1^{er} juillet 2017 :

Catégories de base		
Cat. I	Travaux très simples - aucune spécialisation requise	13,931 €
Cat. IA	Manœuvre avec une aptitude supérieure à la moyenne	14,623 €
Cat. II	« Certaine habileté » mais ne possède pas toutes les connaissances des métiers des catégories III et IV	14,849 €
Cat. IIA	Spécialisé avec une habileté supérieure à la moyenne	15,590 €
Cat. III	Connaître le métier à fond - après une période d'apprentissage sur chantier ou une formation - 3 années d'expérience ou moins	15,793 €
Cat. IV	Aptitudes supérieures à III - travaux spécifiques	16,763 €

Catégories supplémentaires			
	Base	Complément	Total
Chef d'équipe A	15,793 €	1,579 €	17,372 €
Chef d'équipe B	16,763 €	1,676 €	18,439 €
Contremaître	16,763 €	3,353 €	20,116 €

Remarque :

Vous retrouverez un aperçu de tous les salaires actuels et autres informations sectorielles sur la page du secteur construction de notre site internet : www.accg.be

Prime pour travail en horaires décalés

Travail d'équipe : supplément de 10 % et de 25 % entre 22h et 6h.

Travail de nuit : supplément de 25 % entre 22h et 6h.

Travaux de marées : supplément de 15 % entre 6h et 7h et entre 18h et 22h.

Flexibilité

Vu le grand nombre de systèmes existants dans le secteur, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre délégué ou à votre section.

Prime pour logement et nourriture

Lorsque l'ouvrier est occupé sur un lieu de travail situé à une telle distance de son domicile qu'il ne peut rentrer journalièrement chez lui, l'employeur est tenu de lui fournir un logis et une nourriture convenables. Soit l'employeur s'en charge, soit il paie une prime qui s'élève à 39,49 € par jour (index 01/07/17).

Prime pour travaux particuliers

Travaux causant un sentiment d'insécurité, d'appréhension et d'inquiétude : primes de 10 à 100 %.

Exemples : certains travaux en hauteur, dans des tranchées, dans des raffineries de pétrole, ...

Travaux insalubres : primes de 10 à 100 %.

Exemples : travaux de peinture au pistolet, nettoyage au jet de sable, déversement de ciment, dans des bassines, des puits, ...

Travaux inconfortables ou pénibles : primes de 4 à 300 %.

Exemples : couverture de toiture, marteau pneumatique, travaux de pavage, asphaltage des routes, travail dans l'air comprimé, ...

Consultez votre délégué ou votre section.

Absence de travail pour cause d'intempéries

Intempéries à l'arrivée au chantier : le travail ne débute pas et vous rentrez chez vous. Vous ne complétez pas la case sur la carte C3.2A. Vous avez droit à l'indemnité de mobilité et à l'indemnité de chômage.

Intempéries dans le courant de la journée : le travail est arrêté. La carte C3.2A a déjà été complétée. Pour les heures non prestées, vous avez droit à la moitié de votre salaire. L'autre moitié est compensée par les timbres intempéries, voir ci-après.

Travaux de parachèvement : pour les heures non prestées, vous avez droit au salaire complet (indice ONSS de l'entreprise : 26 ou 44).

Eco-chèques

Chaque année vous recevez 100 € en écochèques durant le mois de mai si vous avez travaillé à temps plein du 1^{er} avril au 31 mars. Si vous n'avez pas travaillé une année complète dans le secteur de la construction pendant cette période, vous recevrez un montant proportionnel.

Attention : le montant des écochèques peut être converti dans votre entreprise en un avantage équivalent comme par exemple chèques repas, ...

Prime d'ancienneté

Une ancienneté ininterrompue de 25 ans dans l'entreprise donne droit à une prime unique de 500 €, à charge de l'employeur. Une ancienneté de 35 ans dans l'entreprise donne droit à 700 €.

Mobilité

Vous avez droit à 2 indemnités pour le déplacement entre le domicile et le travail (atelier, chantier) :

- **indemnité de mobilité** : compense le temps que vous passez en déplacement. Vous y avez toujours droit, que vous utilisiez votre propre véhicule ou que vous voyagiez dans la camionnette.
- **indemnité de déplacement** : compense les frais que vous encourez. Vous y avez droit pour chaque trajet que vous effectuez vous-même (véhicule personnel, bus, vélo, ...).

Exemple :

- vous vous rendez au lieu de ramassage avec votre propre véhicule : indemnité de mobilité + indemnité de déplacement,
- du lieu de ramassage, vous continuez avec la camionnette : indemnité de mobilité.

Montant : le montant change en fonction du nombre de kilomètres (consultez votre délégué ou votre section). L'employeur doit fournir chaque mois, par écrit, un aperçu détaillé.

Recevez-vous ce à quoi vous avez droit ? Votre délégué ou votre section le calcule pour vous.

Timbres de fidélité et timbres intempéries

Timbres de fidélité : chaque ouvrier a droit aux timbres de fidélité. Le montant est de 9 % de votre salaire brut (entre le 1^{er} juillet et le 30 juin). En octobre, vous recevez une carte de timbres. Le syndicat effectue le paiement en novembre.

Timbres intempéries : vous avez droit aux timbres intempéries si vous travaillez dans une entreprise avec un indice ONSS commençant par 024 ou 054 (travaux d'extérieur : gros-œuvre, construction de routes, travaux de toiture, ...). Le montant est de 2 % de votre salaire brut (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre).

Vous recevez le timbre intempéries à votre domicile. L'organisation syndicale effectue le paiement le lundi qui précède le 1^{er} mai.

Jours de repos

12 jours de repos : en principe, personne ne travaille dans la construction ces jours-là.

L'employeur vous remet le formulaire début décembre. L'organisation syndicale effectue le paiement.

Indemnité vêtements de travail

L'employeur est obligé de fournir gratuitement à chaque ouvrier les vêtements nécessaires.

Nettoyage, réparation et entretien :

- soit l'employeur s'en charge,
- soit il paie une indemnité de 0,50 € par jour presté.

Substances toxiques : en cas de risque accru pour l'ouvrier ou sa famille, l'employeur doit faire le nécessaire lui-même.

Quels sont les vêtements de travail ?

- bleu de travail, pantalon, chemise + matériel de sécurité : chaussures de travail, casque, ...
- supplément contre l'humidité (pluie, brouillard, ...) : veste de pluie, gants et chaussures imperméables,
- supplément contre le froid : bodywarmer, bottes d'hiver, veste d'hiver à longues manches, ...

Indemnité outillage

Certains ouvriers utilisent leurs propres outils. L'employeur leur octroie une indemnité d'usure. L'indemnité est calculée par heure et payée le 15 avril et le 15 octobre.

Quelques exemples de métiers :

- marbriers et tailleurs de pierres,
- menuisiers, charpentiers, fabricants d'escaliers,
- plafonneurs, carreleurs,
- maçons,
- sculpteurs, scieurs de pierres, ...

Terrassiers et ferrailleurs : l'employeur doit leur fournir tout le matériel nécessaire.



Temps de travail

Durée du temps de travail

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 40 heures par semaine avec 12 jours de repos compensatoires fixes sur base annuelle.

Flexibilité

Il existe plusieurs systèmes de flexibilité dans le secteur de la construction. Pour plus d'information, veuillez contacter votre délégué ou votre section.

Congé d'ancienneté

A partir de 18 ans d'ancienneté dans l'entreprise, vous avez droit à un jour de congé supplémentaire par an, à charge de l'employeur.



Fin de carrière

Emplois de fin de carrière

A partir de 55 ans : en 2017 et en 2018 il est possible d'entrer dans un système d'emploi de fin de carrière (au moins 25 ans de carrière professionnelle à temps plein). Ceci vous donne la possibilité de travailler, par exemple, à mi-temps ou à 4/5 temps.

Sécurité d'existence : les périodes de prestations réduites ou de suspension totale ne sont pas assimilées à l'application des régimes de sécurité d'existence sectoriels.

Prenez contact avec votre délégué ou votre section.

Prépension (RCC – régime de chômage avec complément d'entreprise)

Conditions : licenciement par une entreprise de la construction et avoir droit au chômage. Avoir assez d'années en tant que salarié, dont un certain nombre d'années dans le secteur de la construction.

Prime pour les personnes qui continuent à travailler après 60 ans en 2017 et après 62 ans en 2018 : 500 € par trimestre presté entre 60/62 ans et mise à la pension. Cette prime est reprise dans votre pension complémentaire (2^e pilier).

	2017	2018
Incapacité à poursuivre l'activité professionnelle	58 ans + 33 ans de carrière	59 ans + 33 ans de carrière
Carrière de 40 ans	58 ans	59 ans
Système général	Homme : 60 ans + 40 ans de carrière Femme : 60 ans + 33 ans de carrière	Homme : 62 ans + 40 ans de carrière Femme : 62 ans + 34 ans de carrière

Indemnité complémentaire RCC : payée par le Fonds, moyennant des conditions particulières.

Contactez votre délégué ou votre section.

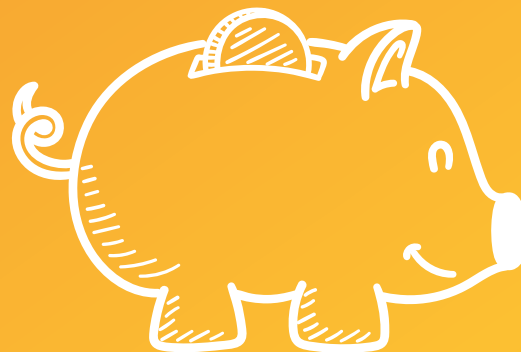
Pension

Pension complémentaire : en cas de pension légale, vous avez droit à une pension complémentaire (Pensio B). Depuis 2007, chaque ouvrier épargne pour une pension complémentaire. Quand vous prenez votre retraite, on vous rembourse ce capital (avec les intérêts).

Fiche de pension : chaque année, vous recevez l'état de votre propre compte-pension. Le montant dépend de votre salaire et de votre ancienneté dans le secteur de la construction. L'employeur y verse un montant chaque trimestre.

Garantie pour les personnes qui travaillent depuis longtemps dans la construction : les personnes qui avaient suffisamment d'années de carrière le 1^{er} janvier 2007 reçoivent un montant garanti : 1.462,57 € par an (similaire à l'ancienne rente de pension).

En cas de décès : la veuve ou les proches ont droit à une allocation de pension de Pensio B.



Avantages sociaux

Prime syndicale

Chaque membre de la FGTB Construction reçoit une prime syndicale.

Montant : 135 € net maximum.

Païement : à partir de juin.

Carte de légitimation

Un certain nombre de cartes ouvrent un droit à un pécule de vacances invalides, à la prépension, ...

Condition pour une carte d'ayant droit : avoir travaillé au moins 200 jours dans la construction durant l'année civile précédente.

Sont assimilés : jours de repos, chômage économique (limité), maladie, accident du travail, ... Le Fonds de Sécurité d'Existence envoie la carte à la fin de l'année.

Vous avez reçu une carte de non ayant droit ? Il existe différents assouplissements permettant de quand même recevoir une carte d'ayant droit, par exemple :

- en cas de 1^{er} emploi ou de reprise du travail dans la construction,
- après une maladie de longue durée,
- ...

Vous devez demander vous-même cet assouplissement auprès de votre section.

Chômage

Vous avez droit à une indemnité journalière complémentaire en plus de votre allocation de chômage pendant 60 jours par an (semaine de 6 jours), tant en cas de chômage complet et économique qu'en régime d'intempéries.

Montant : de 6,34 € à 10,85 € par jour, suivant la catégorie salariale.

Condition : être en possession d'une carte de légitimation d'ayant droit.

Chômage gel : pendant une période de gel reconnue, l'indemnité n'est pas retirée des 60 jours. Ensuite, vous recevez également « l'Indemnité gel complémentaire spéciale » (5,35 € par jour, dans une semaine de 6 jours).

Maladie - Accident

En cas de maladie et d'accident, vous avez droit à une indemnité supplémentaire de la construction. Vous devez travailler dans une entreprise de construction.

Pendant la première année :

- du 31^e au 56^e jour : 7,65 €/jour.
- du 57^e au 337^e jour : 8,70 €/jour.

A partir de la deuxième année : droit à un pécule de vacances invalides.

Montant : 540 €/an.

Conditions : notamment 15 ans d'ancienneté dans la construction (des assouplissements sont possibles) + 5 (ou 7) cartes d'ayant droit durant les 10 (ou 15) dernières années.

Vous devez demander vous-même cette indemnité auprès de votre section.

Accident du travail Maladie professionnelle

Vous avez droit aux mêmes indemnités qu'en cas de maladie et d'accident, voir ci-dessus.

Incapacité de travail permanente de 66 % ou plus : indemnité unique de 690 €, complétée d'un montant de 550 € par enfant à charge.

Accident de travail mortel :

- indemnité unique de 5.600 € complétée d'une indemnité de 860 € par enfant à charge,
- indemnité annuelle de 860 € par enfant à charge.

Prime pour l'habitation (indemnité de promotion)

Vous achetez, construisez ou rénovez une maison ou un appartement ? Vous avez droit à une intervention annuelle pour le remboursement de votre prêt hypothécaire.

Conditions :

- seulement pour le domicile principal,
- travailler dans le secteur de la construction au moment de la demande (les personnes au chômage ou malades conservent leurs droits),
- faire valoir 5 (ou 7) cartes de légitimation d'ayant droit pendant les 10 (15) dernières années,
- assouplissement pour les jeunes travailleurs.

Prime annuelle : un minimum de 12,39 € et un maximum de 383 €.

Jeune et nouveau dans la construction

Vous pouvez compter sur la FGTB Construction pour recevoir ce qui vous est dû.

Carte de légitimation : à partir de 30 jours dans le secteur de la construction, nous pouvez demander la carte ayant droit. Elle vous permet de prétendre, entre autres, aux allocations complémentaires de chômage. Attention, car la date de la demande est importante.

Vacances : en tant que jeune diplômé, vous avez droit, sous certaines conditions, à une « allocation de vacances-jeunes ».

Vous devez demander vous-même ces avantages à votre section.

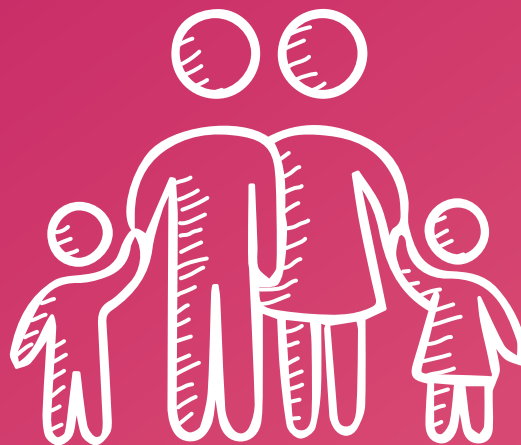
Assurance hospitalisation

Chaque ouvrier a une assurance hospitalisation gratuite (au moins 6 mois d'ancienneté dans la construction).

Assurance solide : une police avec une couverture étendue.

Système du tiers payant : les factures des hôpitaux sont directement payées par l'assureur. Vous ne devez pas intervenir dans le paiement.

Famille : vous pouvez étendre l'assurance à votre famille, contre paiement.



Petit chômage

Petit chômage

Le travailleur a le droit de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération normale, à l'occasion d'événements familiaux. Vous devez en informer l'employeur au préalable ou dès que possible.

Voici une liste des cas les plus courants. Pour connaître la liste complète, veuillez-vous renseigner auprès de votre délégué ou section.

Mariage du travailleur	2 jours au choix dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante
Mariage d'un enfant du travailleur ou d'un enfant de son conjoint ou cohabitant légal*, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit enfant, ...	Le jour du mariage
Naissance d'un enfant du travailleur	10 jours à choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les 7 autres par la mutuelle
Décès du conjoint ou cohabitant légal*	4 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles
Décès d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur	3 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles

Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru n'habitant pas sous le même toit, ...	Le jour des funérailles
Communion solennelle d'un enfant du travailleur ou de son conjoint* ou participation à la fête de la « jeunesse laïque » là où elle est organisée	Le jour de la cérémonie. Si le jour de la communion solennelle ou de la participation à la fête de la jeunesse laïque coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité, les travailleurs ont droit, sans perte de salaire, à un jour d'absence qui sera le jour habituel d'activité qui précède ou suit immédiatement l'événement
...	...

* Par « cohabitation légale », on vise la situation de vie commune de 2 personnes qui ont fait une déclaration écrite en ce sens auprès de l'échevin de l'état civil de leur commune de domicile. Le cohabitant légal est assimilé au conjoint du travailleur.



Représentation
syndicale

Représentation syndicale

Une délégation syndicale peut être établie dans une entreprise d'au moins 30 ouvriers. La délégation syndicale représente les ouvriers dans l'entreprise et est le point de contact de la Centrale Générale-FGTB.

Le nombre de délégués (à diviser entre syndicats) :

- 30-49 ouvriers : 2 délégués effectifs
- 50-100 ouvriers : 6 délégués effectifs
- 101-250 ouvriers : 10 délégués effectifs
- 251-500 ouvriers : 14 délégués effectifs
- +500 ouvriers : 18 délégués effectifs

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron
056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be


Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes
Camping Vélo
Des lieux uniques
Animation enfants
Terrains de sport
Gastronomie
Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Construction

CP 124

Plus d'infos ?

www.accg.be

 **Centrale Générale - FG TB**

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts